

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025 : approbation
- 2) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2023 : présentation
- 3) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la Commune
- 4) Modification des statuts du SDEE de la Lozère : approbation
- 5) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 : approbation du Conseil municipal

**FINANCES**

- 6) Mise à disposition de salles communales en période électorale : gratuité
- 7) Budget Primitif 2025 : Décision Modificative n°1
- 8) Frais de fonctionnement des écoles publiques / privées : forfait élève 2025-2026
- 9) Dépenses d'investissement 2026 : autorisation de les engager, de les liquider et de les mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ENFANCE / JEUNESSE**

- 10) Appel à projets jeunesse 2025 : modification du projet retenu pour l'association « Marvejols Sports »
- 11) Convention Territoriale Globale 2026-2030 : signature

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 novembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

*A l'ouverture de la séance :*

**Etaient présents (17)** : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - GALIZI Raphaël - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAS CASES Paul - LLABRES Chantal - NEPHTALI Jean-Pierre - PIGNOL Laurent - PROUST Véronique - ROBBE Jucsie - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (7)** : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) - de LAGRANGE Monique (pouvoir à CASTAREDE Corine) - PIC Jérémy (pouvoir à BERTUIT Philippe) - SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

**Absents (2)** : CAZE Eugénie - RICHIER Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

-----

**Règles de quorum** : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### I / DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025 aux élus par e-mail du 28 octobre 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

##### **Vote pour à l'unanimité**

*Il est 17h03 : Monsieur RICHIER rejoint la séance et prend désormais part aux débats et aux votes.*

## **2) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2024 : présentation**

*Cf. RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif joints à la convocation.*

Madame le Maire rapporte et Madame Breuiller présente :

Il est exposé que l'article D2224-3 du CGCT précise que le Maire présente au Conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 relatives à l'approbation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

*Madame Breuiller présente les grandes lignes de ces différents rapports, notamment concernant le nombre d'abonnements et autres données volumétriques :*

### **A) Service eau potable**

- 5 088 abonnements / 24 habitants par km de réseau, ce qui explique la difficulté à renouveler des linéaires de réseaux importants.*
- 827 000m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés et 515 000m<sup>3</sup> vendus ; en 2025, grâce aux travaux réalisés sur les réseaux, on estime une baisse des volumes prélevés de 50 000m<sup>3</sup>, soit une hausse du rendement de réseau de 1.5%.*
- La consommation moyenne a diminué : de 96m<sup>3</sup> en 2023, elle s'établit désormais à 90m<sup>3</sup>, ce qui génère moins de recettes au service de l'eau.*

### **B) Service assainissement collectif**

*4185 abonnés ; l'unique non-conformité sur la station de Chirac, après échanges avec les services de l'Etat, semble relever soit d'une pollution occasionnelle soit d'une erreur d'analyse du laboratoire, l'ensemble des autres analyses étant conformes.*

*Le fonctionnement de la station d'épuration de Marvejols n'a pas présenté de non-conformités ; néanmoins, des rejets par temps sec ont été relevés. Ces rejets par temps sec ont été supprimés grâce aux travaux menés sur le pont des Anes, dans le cadre des travaux d'aménagement des boulevards.*

### **C) Service assainissement non collectif**

*Environ 1 500 personnes concernées par l'assainissement non collectif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la présentation de ces rapports

**Vote pour à l'unanimité**

## **3) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la Commune**

Madame le Maire rapporte et Madame Breuiller présente :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil communautaire, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C qui fixe les modalités de création et de composition de la CLECT,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition,

Considérant que chaque Conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant choisi parmi ses membres,

Considérant que la redéfinition des critères d'intérêt communautaire en matière de voirie entraîne une nouvelle évaluation des charges correspondantes transférées à la Communauté de Communes du Gévaudan sur laquelle la CLECT doit se prononcer, avant l'actualisation des attributions de compensation 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-058 du 15 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2025-059 du 25 septembre 2025 relative à la composition de la CLECT (1 représentant par Commune membre),

*Madame le Maire propose de rester la représentante du Conseil municipal au sein de cette instance, dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidatures.  
Aucune candidature n'est enregistrée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Procéder** à la désignation du représentant de la Commune au sein de la CLECT, en la personne de Madame le Maire, **Patricia BREMOND**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Modification des statuts du SDEE de la Lozère : approbation**

Madame le Maire rapporte et Madame Breuiller présente :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses statuts, à la suite de la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des Communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

*Madame BREUILLER indique qu'il s'agit de mettre à jour les statuts du SDEE, modifiant d'une part les EPCI membres du Syndicat, et, d'autre part, la cession des biens de la station du Bleymard au Département, qui vient de fait modifier les compétences du SDEE.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le projet de statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- ✓ la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ l'actualisation de la liste des Communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **5) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 : approbation du Conseil municipal**

Madame le Maire rapporte :

Comme il est d'usage chaque année, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal* ».

Le Conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces de types suivants, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, pour le mois de décembre :

- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé – 47.21Z
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé – 47.22Z
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé – 47.25Z
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé – 47.29Z
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé – 47.41Z
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé – 47.42Z
- Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé – 47.43Z
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé – 47.51Z
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verre en grandes surfaces (400 m<sup>2</sup> et plus) – 47.52B
- Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé – 47.53Z
- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé – 47.54Z
- Commerce de détail de meubles – 47.59A
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer – 47.59B
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé – 47.61Z
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé – 47.63Z
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé – 47.64Z
- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé – 47.65Z
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé – 47.71Z
- Commerce de détail de la chaussure – 47.72A
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé – 47.73Z
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé – 47.74Z
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé – 47.75Z
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé – 47.76Z
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé – 47.77Z
- Commerce de détail d'optique – 47.78A
- Autres commerces de détail spécialisés divers – 47.78C

Ainsi, Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, pourra prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture desdits commerces les dimanches de décembre 2026, soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus pour les dimanches du mois de décembre 2026
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

**Vote pour à l'unanimité**

## FINANCES

### 6) Mise à disposition de salles communales en période électorale : gratuité

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les différentes demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques publiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est proposé au Conseil municipal les modalités de mise à disposition suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période qui couvre les 3 mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles communales mises habituellement à la disposition du public et/ou des associations pour l'organisation de réunions publiques.

**Article 2** : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, à leur utilisation habituelle par les associations ou organisateurs d'événements ou au maintien de l'ordre public.

**Article 3** : Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition d'une salle communale avec la personne en ayant fait la demande dans le cadre d'une campagne électorale.

*Madame le Maire indique que c'est quelque chose de réglementaire, qui est appliqué habituellement sur notre Commune.*

*Monsieur de LAS CASES revient sur le terme de « candidat ou liste déclarée » : pour lui, cela reste un peu flou. Par exemple, un candidat déclaré dans la presse est-il considéré comme un candidat réel ?*

*Madame le Maire répond que oui, dans la mesure où le dépôt officiel des listes en Préfecture a lieu en février.*

*Madame HUGONNET demande si la mise en place de la salle sera faite par les agents ou bien par le candidat demandeur.*

*Madame le Maire répond que les services techniques mettront à disposition le matériel sollicité (chaises, gradins...), et qu'il conviendra au demandeur de les mettre en place et les ranger.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** la mise à disposition gracieuse de salles communales à des candidats ou listes de candidats, dans les conditions énumérées ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

*Il est 17h13 : Madame SALSON rejoint la séance et prend désormais part aux débats et aux votes.*

## **7) Budget Primitif 2025 : Décision Modificative n°1**

Monsieur GIRMA rapporte :

A la suite du vote du budget primitif effectué lors du Conseil municipal du 31 mars 2025 (délibération DEL 25 III 023) et afin de régulariser la constatation des travaux en régie, les amortissements (désormais effectués au prorata temporis depuis l'exercice 2023) et d'anticiper la fin de l'exercice budgétaire tant en Fonctionnement qu'en Investissement, une décision modificative s'avère nécessaire :

### ↳ En dépenses d'investissement (opérations réelles) :

- D'augmenter de 15 000,00 € le montant de l'opération 1002 (Travaux de voirie 2025) à la suite des travaux rendus nécessaires pour la remise en état de la place Cordesse consécutive au diagnostic archéologique préventif demandé par la DRAC.
- D'augmenter de 100,00 € le montant de l'opération 1000 (Eclairage public 2025) afin d'intégrer l'achat d'un décor de Noël.
- D'augmenter de 5 000,00 € le montant de l'opération 854 (AD'AP) afin d'anticiper l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour la suite du projet, avant la fin de l'exercice.
- D'augmenter de 30 000,00 € le montant de l'opération 944 (Boulevards) afin d'intégrer d'éventuels travaux complémentaires.
- De réduire de 50 100,00 € le montant de l'opération 819 (AMI-Centre-bourg) afin de réadapter le montant des travaux de la place de l'ancienne école des filles à la suite de l'attribution du marché de travaux tout en n'augmentant pas le volume général des crédits d'investissements.

### ↳ En dépenses de fonctionnement (opérations réelles) :

- D'augmenter de 15 000,00 € le montant du chapitre 65 afin d'anticiper l'impact de la définition du nouveau forfait élève pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

### ↳ En recettes de fonctionnement (opérations réelles) :

- D'augmenter de 15 000,00 € le montant du chapitre 74 afin de constater des recettes supérieures aux prévisions sur la dotation nationale de péréquation.

En résumé, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement augmentent de **15 000,00 €**.  
Les dépenses réelles d'investissement n'augmentent pas.

De même :

↳ En recettes de fonctionnement (opérations d'ordre) :

- D'augmenter de 3 500,00 € le montant du chapitre 042 afin de constater l'augmentation du volume et du montant des travaux en régie réalisés sur l'année.

↳ En dépenses d'investissement (opérations d'ordre) :

- D'augmenter de 3 500,00 € le montant du chapitre 040 afin de constater l'augmentation du volume et du montant des travaux en régie réalisés sur l'année.

↳ En dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre) :

- D'augmenter de 30 000,00 € le montant du chapitre 042 afin de constater l'augmentation du volume des amortissements en intégrant les dépenses effectuées en 2025.
- De réduire de 26 500,00 € le montant du chapitre 023 correspondant au virement à la section d'investissement afin de conserver l'équilibre des sections.

↳ En recettes d'investissement (opérations d'ordre) :

- D'augmenter de 30 000,00 € le montant du chapitre 040 afin de constater l'augmentation du volume des amortissements en intégrant les dépenses effectuées en 2025.
- De réduire de 26 500,00 € le montant du chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement afin de conserver l'équilibre des sections.

En résumé, les dépenses et recettes d'ordre en fonctionnement et investissement augmentent de **3 500,00 €**.

*Madame CASTAREDE demande si l'augmentation des crédits de travaux de voirie d'un montant de 15 000 € correspond au béton désactivé sur la Place Cordesse.*

*Monsieur GIRMA répond que oui. En réalité, les travaux de remise en état de ladite place se chiffrent à un peu plus de 13 600 €.*

*Madame CASTAREDE demande quel est le coût des fouilles réalisées.*

*Madame le Maire répond que c'est pris en charge par l'Etat.*

*Monsieur GIRMA précise que seuls les travaux de remise en état du revêtement de la place sont à la charge de la Commune.*

*Madame CASTAREDE demande si le montant initial de ce compte correspond aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance.*

*Madame le Maire répond que oui, auxquels il faut ajouter les travaux du Lot. Les Saules, notamment.*

*Madame CASTAREDE souhaite avoir plus de détails sur la diminution des crédits de l'opération « Ami centre-bourg », de l'ordre de 50 000 €.*

*Monsieur GIRMA indique que l'aménagement de la Place de l'actuel OFTS est concerné par cette dépense. Le marché de travaux présente un coût plus bas que prévu.*

*Madame CASTAREDE demande si l'AMI centre-bourg et l'ORT correspondent à la même chose.*

*Madame le Maire répond que l'ORT PVD est la suite de cet AMI. Cependant, cette interrogation fait partie des questions diverses et pourra être traitée ultérieurement dans la séance.*

*Monsieur GIRMA donne des précisions sur les travaux des boulevards, attribués par marché public. Il est évident qu'il y a toujours des révisions de prix sur ce type de travaux, ou bien des travaux supplémentaires. Les 30 000 € supplémentaires proposés dans la DM correspondent à l'estimation*

*faite de l'augmentation des travaux complémentaires sur ce chantier. Des fourchettes situent ces surcoûts à 3.5 % sur ce type de chantier. Le but, c'est évidemment de surveiller les moins-values en parallèle des travaux eux-mêmes pour limiter l'impact de ces surcoûts. A noter que pour l'heure, nous avons dû étanchéifier le Pont des Anes, ou bien encore intervenir sur la gare routière. Ce ne sont que des exemples. L'objectif est de ne pas dépasser les standards cités préalablement. On applique cette approche pour rentrer dans le taux moyen de 3.5 %.*

*Madame HUGONNET demande ce qui se passera si ce n'est pas le cas.*

*Madame le Maire répond que, si des dépenses s'avèrent impératives, alors on diminuera un autre poste de dépenses, afin de rentrer dans l'enveloppe globale.*

*Madame HUGONNET demande si les entreprises ne peuvent pas anticiper.*

*Madame le Maire rappelle qu'il y a toujours, sur ce type de chantier, des aléas, qui ne sont pas prévisibles.*

*Madame HUGONNET demande alors à quoi servent les commissions MAPA.*

*Monsieur GIRMA précise que, pour l'heure, les coûts des travaux correspondent aux prévisions, mais, sur ce type de travaux, le dépassement est quasiment systématique. On a des ratios auxquels on doit se tenir, et trouver les compromis qui s'imposent ou bien refuser des travaux supplémentaires pour respecter nos engagements financiers.*

*Madame HUGONNET souhaite savoir si le ratio de 3.5 % est propre à Marvejols.*

*Monsieur GIRMA répond par la négative.*

*Monsieur VALENTIN approuve qu'il s'agit d'une moyenne nationale, constatée sur des projets d'une telle envergure.*

*Madame CASTAREDE, concernant les travaux en régie - aménagement des constructions, souhaite savoir à quoi cela correspond (+35 000 €).*

*Monsieur GIRMA explique qu'il s'agit d'intervention des agents du service technique sur divers chantiers.*

*Madame le Maire donne des exemples : réfection du hall de la Salle Polyvalente, nouveaux aménagements de l'ancien OFTS, ...*

*Monsieur GALIZI ajoute : la réfection du sol du dojo.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la décision modificative n°1 annexée à la délibération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 22 pour - 3 contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)**

### **8) Frais de fonctionnement des écoles publiques / privées : forfait élève 2025-2026**

Monsieur GIRMA rapporte :

Comme lors de l'exercice précédent, le forfait élève applicable à partir de septembre 2025 tient compte de l'utilisation des locaux de l'école de la Coustarade pour le centre de loisirs et des différences de coût selon si l'élève est en maternelle ou en élémentaire (personnel ATSEM...).

Ce montant a une double fonction :

- D'une part, il définit le montant attribué par la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.
- D'autre part, il définit le montant qui sera facturé aux Communes d'origine des élèves fréquentant les établissements publics de Marvejols et provenant d'autres communes du bassin de vie :

- Si la commune d'origine ne possède pas d'école ;
- Si la commune d'origine possède une école, avec l'accord préalable du Maire de la commune de résidence.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Pour l'année scolaire 2025-2026, le forfait est basé sur les dépenses de la Commune pour le fonctionnement de l'école de la Coustarade, comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025. Ce montant est mis à jour chaque année sur les mêmes bases.

Pour la période précitée, ceux-ci sont les suivants :

- ☞ **Forfait maternelle : 2 216,63 € / élève**
- ☞ **Forfait primaire : 917,30 € / élève**

Les dépenses afférentes à cette obligation, notamment vis-à-vis de l'école privée sont et seront inscrites aux budgets primitifs 2025 et 2026.

*Madame CASTAREDE demande des précisions sur le montant total des dépenses de fonctionnement annuelles.*

*Monsieur GIRMA répond que le montant prévisionnel des dépenses pour l'école privée est de plus de 181 000 €, contre 169 000 € l'an passé. Il relève aussi une variation du nombre d'élèves.*

*Madame CASTAREDE souhaite connaître le nombre d'élèves.*

*Monsieur GIRMA indique, pour l'école publique : 239 en 2024-2025 et 8 de plus l'an passé. 100 étaient en maternelle et 139 en élémentaire.*

*Madame HUGONNET souhaite savoir qui évalue le prix par élève.*

*Monsieur GIRMA explique : on fait le décompte de tous les frais de l'école, différenciés entre primaire et maternelle (coût des ATSEM pour ces derniers) que l'on rapporte au nombre d'élèves. A compter de là, on calcule un ratio pour établir le coût par élève. Chaque année, on ajuste les calculs en fonction des dépenses réelles de fonctionnement.*

*Madame HUGONNET remarque une grosse différence entre la moyenne nationale et la moyenne marvejolaise.*

*Madame le Maire rappelle que cela se joue notamment sur le nombre d'élèves, puisque le ratio est compté à partir de ce dernier.*

*Monsieur GIRMA ajoute que, d'une manière générale, les effectifs sont plus importants ailleurs, notamment dans les communes urbaines.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les montants de ces forfaits pour l'école maternelle et l'école primaire pour l'année scolaire 2025/2026
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**9) Dépenses d'investissement 2026 : autorisation de les engager, de les liquider et de les mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à son article L.1612-1, il est autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant prévu sur l'exercice antérieur, jusqu'au vote du budget, soit pour la Commune, les plafonds suivants :

Compte d'exécution	Prévu 2025	25 % de 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	18 750,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	696 787,31 €	174 196,83 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 190 577,55 €	547 644,39 €
<b>Total Général</b>	<b>2 962 364,86 €</b>	<b>740 591,22 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des éventuelles dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus, préalablement au vote du BP 2026
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**ENFANCE / JEUNESSE**

**10) Appel à projets jeunesse 2025 : modification du projet retenu pour l'association « Marvejols Sports »**

Monsieur GALIZI rapporte :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N° DEL 24 VII 082 du 14 octobre 2024 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée de l'attribution des aides financières réunie le 20 janvier 2025 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » 2025 ;

Vu la délibération n° DEL 25 I 005 du 28 janvier 2025, faisant suite au Conseil municipal du 27 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a accordé une subvention à l'Association

« Marvejols Sports » d'un montant de 750,00 € dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'année 2025 ;

Considérant la demande de l'association Marvejols Sports du 1<sup>er</sup> octobre 2025, faisant part d'un changement de projet à destination de ses licenciés. En effet, le déplacement pour se rendre au match de ligue 1 - Montpellier / Rennes n'ayant pas pu aboutir, l'association a proposé un nouveau déplacement à ses jeunes pour aller voir un match de Ligue 2 - Montpellier / Nancy le samedi 25 octobre 2025 ;

Il est proposé de renommer l'action proposée par cette association et bénéficiant d'un financement de la Commune dans le cadre de son appel à projets Jeunesse 2025, comme suit : « *Match de Ligue 2 – Montpellier / Nancy* ».

Il est précisé que le montant prévisionnel de l'action, ainsi que le montant de la subvention restent inchangés.

*Monsieur de LAS CASES s'interroge sur le versement de la subvention dans sa globalité si le prix des billets est inférieur au prévisionnel.*

*Monsieur GALIZI confirme que la subvention globale devrait être versée, au vu des critères d'attribution des aides.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification de l'intitulé du projet financé par la Commune dans le cadre de son appel à projets « Jeunesse » 2025 au bénéfice de l'association « Marvejols Sports » comme suit : « *Match de Ligue 2 - Montpellier / Nancy* »
- **Prendre acte** que la subvention accordée à l'association « Marvejols Sports » dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse 2025 n'est pas modifiée et se porte à 750,00 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **11) Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 : signature**

*Cf. convention territoriale globale jointe à l'ordre du jour.*

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 13 décembre 2018, la Commune de Marvejols a conclu, avec la CCSS et la Communauté de Communes du Gévaudan une Convention territoriale globale pour la période 2019-2021 ; cette convention a été renouvelée pour la période 2022-2025 par délibération du 7 novembre 2022. Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En fonction du diagnostic réalisé, elle peut couvrir les champs d'actions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement et prévention santé.

Le diagnostic actualisé du territoire a permis de mettre à jour les besoins, de définir de nouveaux objectifs, ainsi qu'un nouveau plan d'actions pour la période 2026-2030.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré et confié aux collectivités les missions du service public de la petite enfance.

L'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi, précise que ce service public de la petite enfance couvre :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans
- La planification du développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil

La Communauté de Communes peut s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et soutien à la parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Les enjeux identifiés à la suite de l'actualisation du diagnostic de territoire sont les suivants :

- Permettre à toutes les familles d'avoir accès à un mode de garde et de qualité pour les 0-3 ans
- Permettre à tous les enfants de 4 à 25 ans de s'épanouir
- Soutenir tous les parents dans l'éducation de leurs enfants et dans les situations difficiles
- Répondre aux besoins des habitants
- Etablir un diagnostic des besoins de prévention santé sur la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols
- Lutter contre le non-recours aux soins
- Structurer le pilotage de la CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

*Madame CASTAREDE a une interrogation sur les enjeux liés aux modes de garde et de qualité pour les 0-3 ans : il s'agit bien de la crèche ?*

*Madame BREUILLER répond que oui, mais pas que : les assistants maternels et les Maisons d'Assistants Maternels aussi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la signature de la CTG jointe en annexe pour la période 2026-2030
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

## **II / INTERVENTION SOLLICITEE PAR UN ELU**

*Monsieur de LAS CASES demande à Madame le Maire de prendre la parole. La parole lui est donnée :*

*« Ne sachant pas si j'aurai la possibilité de siéger de nouveau dans ce conseil d'ici la fin du mandat, je tenais à user et abuser une nouvelle fois de mon droit de parole pour remercier l'ensemble du conseil des cinq années passées à vos côtés. J'ai eu l'immense honneur de pouvoir passer ces moments avec vous. J'ai évidemment une pensée particulière pour mes colistières et le travail effectué conjointement, ainsi que Jean-Pierre. Bien que nous ayons eu parfois des échanges plus ou moins rugueux, j'ai toujours eu plaisir à discuter avec vous tous, et cela n'enlève en rien l'appréciation que j'ai pour vous personnellement. Je pense que nous devons être collectivement fiers de ce que nous faisons pour les Marvejolaises et les Marvejolais, et de notre engagement public pour notre ville. J'ai beaucoup d'admiration pour tous ceux d'entre vous qui se représentent au prochain mandat, et j'ai évidemment une pensée particulière pour tous ceux qui s'arrêteront là. Je tenais donc à vous remercier une dernière fois et espère vous revoir dans un cadre différent. »*

*Madame le Maire remercie Monsieur de LAS CASES pour ses mots, qui changent du quotidien, et ajoute « vous revenez quand vous voulez ! ».*

*Madame LLABRES insiste sur les échanges toujours courtois qu'il a pu avoir avec l'équipe.*

## **III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION**

*L'ordre du jour de la séance est terminé.*

*L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses.*

### **A) Madame CASTAREDE demande :**

**Les travaux des boulevards accusent-ils un retard sur le calendrier initial ? Si oui, quelle est la durée exacte de ce retard et quelles en sont les causes précises ? Quel est le montant exact de l'enveloppe budgétaire consommée à ce jour, et quelle est l'estimation finale révisée du coût total des travaux ? La collectivité a-t-elle engagé des pénalités de retard à l'encontre des entreprises prestataires ?**

*Madame le Maire répond que, pour l'heure, le chantier n'accuse pas de retard.*

*↳ Enveloppe consommée (Commune) TTC :*

*Part travaux : 1 815 805,77 €*

*↳ Estimation de départ (Commune) TTC :*

*Part travaux : 2 390 152,93 €*

*↳ Estimation finale (Commune) TTC :*

*Part travaux : 2 475 350,61 €, soit une augmentation de l'ordre de 3.5 %.*

### **B) Madame CASTAREDE demande :**

**Quelles mesures concrètes et chiffrées la municipalité a-t-elle mises en place pour compenser les pertes d'activité subies par les commerçants riverains des boulevards durant ces travaux ? Des aides directes ou des exonérations de taxes locales ont-elles été accordées ? Si oui, à combien de commerçants et pour quel montant global.**

Madame le Maire répond que le même type de question avait été posé lors du Conseil municipal du 28 mai 2024. Les réponses ont été apportées (Cf. le procès-verbal de cette séance, approuvé à l'unanimité au cours de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024).

Madame CASTAREDE insiste en disant qu'il leur a été redemandé pourquoi aucune aide n'a été octroyée.

Madame le Maire indique que, si une aide avait été octroyée, elle aurait donné lieu à débat et délibération par le Conseil municipal.

Madame CASTAREDE dit que cela aurait pu être décidé maintenant, a posteriori.

Madame le Maire répond que des critères objectifs d'exonération de taxes locales existent.

Madame HUGONNET demande s'il y a des provisions à cet effet.

Madame le Maire répond que non.

Madame CASTAREDE la remercie pour les commerçants !

Madame le Maire rappelle que la position de la Ville a été donnée en mai 2024, dans un compte-rendu approuvé à l'unanimité au cours de la séance suivante.

Madame HUGONNET précise que, au cours de cette séance, on ne parlait que des commerçants situés sur l'avenue du Chayla, qui les avaient sollicités à cet effet.

### **C) Madame CASTAREDE demande :**

**Les fouilles archéologiques d'octobre sur la Place Cordesse n'étaient pas portées à notre connaissance. Étaient-elles budgétisées ? Et pourquoi avoir engagé ces travaux maintenant ? Quel est le coût global (fouilles+ remise en état) ? Qui prend en charge ce coût (commune, État, ou autre) et quel est l'impact sur le budget communal ? Lors du vote du budget 2025 vous nous avez indiqué que l'aménagement de cette place ne serait pas lancé dans cette mandature. Avez-vous défini un aménagement ?**

**La municipalité dispose-t-elle d'un rapport de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) concernant l'importance des découvertes ? Si oui, peut-il être rendu public ?**

Madame le Maire répond que, une fois de plus, les allégations de l'opposition sont erronées. En effet, si l'on reprend le PV du Conseil municipal du 31 mars 2025, les informations relatives aux fouilles archéologiques sur cette place ont été transmises. Pour rappel, ce PV a été approuvé à l'unanimité au cours de la séance du 12 mai 2025. C'est encore une fois tromper la réalité !

Madame CASTAREDE s'excuse, elle ne s'en souvenait pas.

Madame le Maire rappelle que le coût des fouilles est pris en charge par l'Etat. La Commune n'a dû prendre à sa charge que la remise en état du revêtement, d'un montant de 13 602.00 € TTC, pris en charge sur le budget relatif aux opérations de voirie.

Monsieur FALCON constate que la partie remise en état à la suite des travaux améliore la sécurité des piétons, puisque l'on sait que les dallages en place sur cette dernière ne sont pas en très bon état.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'une fois que l'INRAP aura transmis le rapport, il sera communicable.

Pour les questions suivantes, transmises par l'opposition, Madame le Maire propose de les globaliser, puisqu'elles portent sur le même thème.

### **D) Madame CASTAREDE demande :**

**L'extension du cinéma de 50 m<sup>2</sup> sur des places de parking publiques est-elle programmée ? Si oui quand les travaux débiteront-ils ? Combien de places de stationnement public (et de quel type, ex : PMR) cette extension va-t-elle supprimer ? Quelles solutions alternatives ont été identifiées et créées en compensation pour maintenir le niveau de service en stationnement en centre-ville ?**

**Quelle est la justification d'intérêt général qui motive la cession de cet espace public pour une telle extension ? À quel prix ou sous quelle forme de redevance l'exploitant du cinéma à savoir la communauté des communes du Gévaudan bénéficie-t-il de ces 50 m<sup>2</sup> de domaine public ?**

**Les riverains, commerçants et usagers de ce parking ont-ils été consultés formellement concernant cette suppression de places et l'extension du cinéma ? Pourquoi ce choix n'a-t-il pas fait l'objet d'une présentation ou d'un débat public préalable ?**

*Madame le Maire rappelle, avant toute chose, que la Communauté de Communes, lorsqu'elle a repris la gestion du Cinéma, a répondu à une carence de service privé en la matière. Aussi, il est important que la Commune l'accompagne dans sa démarche de développement de l'attractivité culturelle de notre territoire, ce d'autant plus que le cinéma revêt un réel attrait pour Marvejols en termes d'offre de services. A ce titre, il sera proposé que l'emprise foncière nécessaire au projet de « requalification du cinéma et aménagement d'une salle d'arts vivants » porté par la CCGévaudan, lui soit cédée à titre gratuit par la Commune. L'emprise des 4 places de stationnement, situées en amont de l'issue de secours, est concernée par ce projet, laissant tout de même la place de stationnement PMR, une place de stationnement à proximité et 3 autres places de stationnement jouxtant le Café de Paris. De plus, il est tout à fait possible de matérialiser 3 nouvelles places de stationnement, situées le long de la Rue du Théron, actuellement occupées quasi quotidiennement par des véhicules. On reviendra alors à l'équilibre actuel. Pour l'heure, il n'y a pas eu de consultation des riverains, mais elle a eu l'occasion d'en rencontrer un et a pu l'en informer. S'il y a cession du foncier, il n'y aura forcément pas de redevance ensuite.*

*Le déclassement de cette emprise sera porté au débat du prochain Conseil municipal de décembre. Madame CASTAREDE demande si le permis de construire a été déposé.*

*Madame le Maire répond que oui, et conclut en indiquant que, au global, il n'y aura donc pas de place de stationnement supprimée.*

**E) Madame CASTAREDE demande :**

**Pouvez-vous nous communiquer les trois derniers Comptes rendus de la commission communale des impôts directs (CCID) ?**

*Madame le Maire répond que la DDFIP ne fournit pas systématiquement les PV. Cela n'a été fait que pour l'année 2025. Aucun compte rendu de la CCID n'est établi non plus. Elle invite l'opposition à se rapprocher des services fiscaux.*

**F) Madame CASTAREDE demande :**

**Pouvez-vous nous communiquer un bilan intermédiaire du programme AMI Centre Bourg et nous indiquer les projets qui ont été réalisés dans le cadre de ce programme et les projets qui restent à réaliser ?**

*Madame le Maire répond que, même si on a débordé un peu sur l'année 2020 notamment pour la Place Daurade, l'AMI centre-bourg est terminé depuis 2019. Il a permis de mettre à la disposition de la commune une enveloppe financière de l'Etat à vocation d'ingénierie locale de 2015 à fin 2018 (participation au financement de postes de chargés de mission, subventions pour études préalables et opérations de communication). L'AMI étant suivi par la précédente municipalité et s'étant arrêté en 2019, il y a des projets qui n'ont pas été poursuivis, quand d'autres ont été intégrés au dispositif ORT PVD, porté par la CCGévaudan.*

*Madame CASTAREDE demande jusqu'à quand se poursuit l'ORT PVD.*

*Madame le Maire répond que la période prévue est 2021-2026.*

**G) Madame CASTAREDE demande :**

**Quel est l'état d'avancement du Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADA'P) de la commune à ce jour ? Nous souhaitons connaître précisément le phasage des travaux réalisés, le pourcentage d'objectifs atteints et, surtout, le budget cumulé consommé depuis le début du programme. Le calendrier initial est-il toujours respecté, et la Ville est-elle assurée de respecter la date butoir (à préciser) fixée par l'État pour sa mise en conformité ?**

*Madame le Maire répond : la date butoir pour la mise en œuvre de l'ADAP pour la Commune de Marvejols est 2027. Elle fait un rappel de l'exécution budgétaire :*

*TOTAL PREVISIONNEL HT : 1 171 333 €*

*Le montant réalisé s'élève à 351 942,40 € TTC.*

*En termes de réalisation, cela représente 21% du montant total prévisionnel (importance de l'école dans les montants : + de 450 000 €, d'où le projet de construction d'une nouvelle école) et 64 % des bâtiments concernés.*

**H) Madame CASTAREDE demande :**

**En cas de prise d'un arrêté de péril imminent (ou d'insalubrité) rendant un immeuble inhabitable, le Maire est tenu d'assurer un relogement temporaire aux occupants non responsables. La municipalité de Marvejols dispose-t-elle actuellement d'un logement d'urgence communal dédié, spécifiquement réservé et immédiatement mobilisable, pour faire face à cette obligation légale envers ses administrés ? Si oui, quelle est la capacité de ce logement, sa localisation et qui en assure la gestion administrative et matérielle ?**

*Madame le Maire répond que le Maire n'est pas tenu d'assurer le relogement.*

*Monsieur SEGURA le confirme : il revient au propriétaire de reloger les locataires ou bien de se reloger lui-même s'il est propriétaire occupant. Cela lui est arrivé, il sait de quoi il parle !*

*Madame CASTAREDE demande s'il n'existe pas une procédure de l'Etat en la matière.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une injonction de la DDT.*

*Madame CASTAREDE parle de l'immeuble Pertoldi situé sur la Place Cordesse.*

*Monsieur SEGURA rappelle qu'il est inhabité, donc pas concerné.*

*Madame CASTAREDE pensait que, quand il y avait un sinistre, il y avait une procédure pour déclarer l'insalubrité.*

*Madame le Maire rappelle qu'un péril concerne un immeuble qui menace de s'effondrer : dans ce cas, la Commune lance la procédure qui s'impose. Elle peut réaliser les travaux pour le compte du propriétaire en cas de défaillance et se fait rembourser par la suite. En cas d'insalubrité, ce n'est pas la Commune qui est chargée du dossier, c'est l'ARS. Elle suggère à Madame CASTAREDE, que, quand elle a des affirmations, elle s'assure qu'elles soient fondées avant de les relayer sur la place publique.*

*Madame CASTAREDE répond qu'elle n'a rien relayé sur la place publique, mais que c'est un monsieur qui l'a sollicitée à cet effet.*

*Madame le Maire dit que, quand on prétend vouloir gérer une ville, il faut en avoir la compétence !*

*Madame ITIER/ARNAL lui conseille de rediriger les administrés vers les services compétents quand elle a un doute.*

-----

### III / INTERVENTION DE MADAME GHYSLAINE ITIER/ARNAL

Madame ITIER/ARNAL demande à Madame le Maire de prendre la parole. La parole lui est donnée :

« Je m'adresse aux membres de l'opposition.

Je souhaiterais revenir sur vos propos dans la presse locale, où vous dites « la majorité est bien souvent muette et aux ordres ».

Je pense que vous avez une vision très restrictive du fonctionnement d'un conseil municipal. Je tiens à préciser, en ce qui nous concerne, que nous ne sommes aux ordres de personne !

Nous sommes une équipe, et qui dit « équipe » dit « travailler ensemble » ! Les décisions ne sont pas descendantes comme vous voulez le laisser penser. Mais au contraire, elles sont le fruit de réflexions en amont, avec les agents, les responsables de services et différentes instances et commissions.

Avant chaque conseil municipal, les propositions de projets font l'objet d'échanges et de concertation.

Vos propos sont pour nous de l'ordre du dénigrement en période pré-électorale, où votre seul objectif est de nuire à notre image dans le total irrespect de notre personne. Nous ne sommes ni muets, ni aux ordres ! »

Madame LLABRES indique être en accord avec les paroles de Madame ITIER/ARNAL.

Monsieur VALENTIN précise que les élus de la majorité se réunissent tous les mardis, et discutent des projets/dossiers en cours, et préparent notamment les séances du Conseil municipal.

Madame ITIER/ARNAL s'adresse à Madame HUGONNET, lui indiquant que les dossiers sont aussi abordés au sein des commissions de travail.

Madame HUGONNET répond que oui. Elle indique ne pas avoir dénigré les élus de la majorité, mais il lui semble que ces derniers ne s'expriment que très peu lors de conseils municipaux.

Madame ITIER/ARNAL répète : vous dites qu'on est aux ordres, mais aux ordres de qui ?

Madame le Maire rappelle que, lors des conseils municipaux, les rapports mis au débat et au vote sont présentés par l'élu compétent et/ou délégué.

Monsieur BERTUIT confirme qu'il y a des échanges et des discussions dans la majorité. Chaque élu peut présenter ses propres idées à Madame le Maire.

Madame le Maire dit, pour exemple, qu'elle a eu une réunion en amont du Conseil municipal avec Madame PROUST, élue de la majorité, pour avancer sur les projets en cours. Elle regrette l'image que l'opposition veut démontrer de sa personne, et que l'opposition se permet de donner des leçons de morale en période préélectorale !

Madame HUGONNET répond que ce sont des Marvejolais qui disent cela à l'opposition.

Madame le Maire dit qu'il est facile de faire porter ces responsabilités aux autres. Elle ajoute qu'il faut assumer ses propos.

Madame ITIER/ARNAL insiste : c'est un jugement de valeur qui est porté aux élus de la majorité, et c'est complètement irrespectueux !

Madame CASTAREDE rappelle que l'opposition a respecté la majorité tout le mandat.

Madame LLABRES rappelle à Madame HUGONNET qu'elle a été force de proposition en commission, et qu'elle a été écoutée. Il y a des commissions de travail au sein desquelles chaque membre peut s'exprimer. Les Conseil municipaux sont préparés en amont, et il peut arriver que les élus de la majorité ne soient pas tous d'accord.

Madame HUGONNET dit que l'opposition parlait du Conseil municipal, pas des commissions.

Madame ITIER/ARNAL fait remarquer qu'un conseil municipal, qui a lieu une fois par mois, ne reflète pas tout le travail mené par les élus de la majorité.

Monsieur GIRMA rappelle que, au cours des réunions de la majorité, chaque personne prépare et propose des choses. On en débat ensemble, car chaque projet a un coût. On en décide entre élus de la majorité en amont.

Madame le Maire lève la séance à 18h11.

**Le Secrétaire de séance**

**Chantal LLABRES**



**Le Maire**



**Patricia BREMOND**